Recettes supérieures à 55 000 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois de dépassement.

Taux de TVA applicable : 10 % (cession de droits de reproduction, d'exploitation, ...)

ABATTEMENT JEUNES ARTISTES

Cet abattement est réservé aux artistes auteurs d'œuvres d'art du secteur de la création plastique. Il s'agit des œuvres d'art plastiques ou graphiques (peintures, sculptures, dessins, photographies d'art, créations des arts appliqués).

L'abattement est de 50 % du bénéfice imposable selon le régime de la déclaration contrôlée et est plafonné à 50 000 € par an. Il s'applique au titre des 5 premières années d'activité.

3 - ARCOLIB, au service de ses adhérents

Grâce à votre adhésion annuelle (198 € TTC pour 2025, 60 € l'année de création ou 36 € pour une micro-entreprise), bénéficiez de :

 Dynabuy: des avantages pour votre entreprise, vous et votre famille avec une centrale d'achat et un CE externalisé.
 Contactez-nous pour plus d'informations.

- Un ECF: ARCOLIB réalise, sur demande, un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant. Cet examen, consistant en l'analyse de pistes désignées par l'Administration fiscale, est proposé pour 72 € TTC (84 € TTC pour un assujetti à

Plus d'infos sur www.fisca-pass.fr

FISCA▶ ∢PASS

Dunabuu

 Et aussi de formations gratuites, de statistiques, d'une assistance en matière de comptabilité et fiscalité, l'accompagnement de votre association...

4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

Sans être exhaustifs:

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 5,45 ε et inférieure à 21,10 ε (pour 2025).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 5,45 = 4,55 € (TTC)

- Non déductible : 5,45 €

N.B.: Seuils revus chaque année

- Petit outillage:

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à $500,00 \in HT$ (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, appareil photo ...).

- Ordinateur

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à un syndicat professionnel :

Déductible du résultat.

-Contribution Économique Territoriale (CET) :

Les graphistes sont exonérés de Contribution Économique Territoriale lorsque, considérés comme des artistes, ces derniers ne vendent que le produit de leur art.

Les graphistes et designers peuvent bénéficier de l'exonération de Contribution Économique Territoriale à condition qu'ils prennent une part prépondérante dans la conception de l'œuvre lorsque celle-ci est commandée par un donneur d'ordre, et ne doivent pas travailler à l'aide de modèles.

Le dessin doit par ailleurs constituer l'objet même de l'œuvre. Par conséquent, les designers industriels ne peuvent bénéficier de cette exonération.

- Cotisations sociales :

GRAPHISTES / INFOGRAPHISTES : Sécurité Sociale des Indépendants

GRAPHISTES-AUTEURS : Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs et IRCEC (Retraite complémentaire).

Association au service des entreprises, micro-entreprises et associations

GRAPHISTE

FICHE MÉTIER

Edition 2025



(re)découvrez nos **services** + sur arcolib.fr

CSE, accompagnement des micro-entrepreneurs, des associations; réalisation d'ECF









A / GRAPHISTE

1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A-Inscription URSSAF

Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique : https://formalites.entreprises.gouv.fr/

B-Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Si besoin)

C-Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à ARCOLIB, et aux services d'un cabinet comptable...

2 - FISCALITÉ

I - LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Recettes inférieures à 37 500 €:

Régime de la Franchise en base de TVA :

- · Pas de TVA sur les honoraires facturés
- · Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI"
- · Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

Recettes supérieures à 37 500 € (sur 12 mois) et inférieures à 42 250 € :

A partir de 2025, le dépassement du premier seuil de TVA entraîne obligatoirement la fin du régime de la franchise en base. Celui-ci cesse maintenant de s'appliquer à la date précise où le chiffre d'affaires de l'année excède 41 250 €, ou au 1er janvier de l'année suivante lorsque le chiffre d'affaires a franchi 37 500 € sans dépasser 41 250 €.

En pratique

Le régime de la Franchise en base est applicable en 2025 lorsque le chiffre d'affaires 2024 est inférieur à 37 500 €.

[Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts :
- Valable au 1er jour du mois ;
- Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
 - · Application de la TVA sur les honoraires
 - · Récupération de la TVA sur les frais
 - Crédit de départ sur immobilisations de de 5 ans]
 Taux de TVA applicable : 20 %

II - LE RÉGIME MICRO-BNC

* Principe:

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement

* Conditions:

Le régime micro-BNC s'applique, en 2025, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2024 \underline{ou} de 2023 est inférieur au seuil de 77 700 $\pmb{\in}$.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

III - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

- * De plein droit en 2025, lorsque les chiffres d'affaires de 2023 et de 2024 excèdent le seuil de 77 700 €.
- * Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation doit être faite dans les délais applicables au dépôt de la déclaration 2035 en 2025 pour les revenus 2025.

B / GRAPHISTE-AUTEUR

1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

A-Immatriculation auprès de l'URSSAF locale de son lieu d'exercice Démarches de création d'activité à réaliser en ligne auprès du guichet unique : https://formalites.entreprises.gouv.fr/ B-Affiliation auprès de la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs

> http://www.secu-artistes-auteurs.fr/

C-Affiliation auprès de l'IRCEC

> http://www.ircec.fr

D-Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Si besoin)

E-Autres formalités

Pensez à créer un compte sur le site www.artistes-auteurs.urssaf.fr

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à ARCOLIB, et aux services d'un cabinet comptable...

2 - FISCALITÉ

I - LE RÉGIME MICRO-BNC

Mêmes conditions que pour les graphistes.

II - LA DÉCLARATION CONTROLÉE (N°2035)

Mêmes conditions que pour les graphistes.

III - LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Recettes inférieures à 50 000 €:

Régime de la Franchise en base de TVA :

- · Pas de TVA sur les honoraires facturés
- · Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B III du CGI"
- · Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

Recettes supérieures à 50 000 € (sur 12 mois) ET inférieures à 55 000 €:

A partir de 2025, le dépassement du premier seuil de TVA entraîne obligatoirement la fin du régime de la franchise en base. Celui-ci cesse maintenant de s'appliquer à la date précise où le chiffre d'affaires de l'année excède 55 000 €, ou au 1er janvier de l'année suivante lorsque le chiffre d'affaires a franchi 50 000 € sans dépasser 55 000 €.

En pratique

Le régime de la Franchise en base est applicable en 2025 lorsque le chiffre d'affaires 2024 est inférieur à 50 000 ϵ .

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA:

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1^{er} jour du mois ;
- Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans
- Effets de l'Option :
 - · Application de la TVA sur les honoraires
 - · Récupération de la TVA sur les frais
 - · Crédit de départ sur immobilisations de de 5 ans